



Protocole pour la réouverture l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire à compter du 4 juin 2020

À compter du 12 mai 2020, la réouverture de l'ALAE élémentaire se fera de manière progressive, selon le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020.

A partir du 12 mai 2020, ont été accueillis en ALAE élémentaire les élèves des classes CP et CM2 qui ont réintégré la scolarité en présentiel en fonction de l'organisation du temps scolaire proposé et les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire quel que soit leur âge.

A partir du 4 juin 2020, toutes les classes reprendront une scolarité en présentiel à mi-temps. La répartition des élèves se fera en 2 groupes, chacun avec son enseignant habituel, le premier groupe en présentiel, les lundis et mardis, le deuxième, les jeudis et vendredis.

Le mercredi restant une journée banalisée pour permettre une désinfection plus poussée des locaux.

Le 2 juin, l'accueil est réservé aux élèves des 3 classes ayant repris le chemin de l'école à partir du 12 mai. Les enfants prioritaires restent prioritaires.

A partir du 4 juin, tous les élèves seront accueillis par demi-groupe.

Un accueil sera organisé pour les enfants des familles prioritaires le mercredi matin **selon les besoins et l'après-midi en ALAE.**

Règles et conditions d'organisation des activités

Chaque groupe est toujours constitué des mêmes élèves : en récréation, à la cantine, à l'ALAE

Les mêmes locaux lui sont affectés tant sur le temps scolaire que périscolaire :

- Classes 4 et 5 : 1 salle ALAE, WC filles du haut, escalier de secours, ½ cour du haut
- Classes 3 et 6 : salle polyvalente, WC filles du bas, ½ cour du bas
- Classes 1 et 2 : salle « aide aux devoirs », WC garçons du haut, escalier cantine, ½ cour en bas
- Classes 7 et 8 : 1 salle du billard, WC garçons du bas, ½ cour du haut

Nombre de mineurs

Le taux d'encadrement est de **12 enfants par lieu d'accueil** avec un animateur.

Cependant, la collectivité est en droit de réduire ce nombre pour faciliter le respect de la distanciation physique et des gestes barrières.

Lors de sortie organisée à l'extérieur de l'école, le groupe ne pourra comporter que 10 participants, encadrants compris.



Protocole pour la réouverture l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire à compter du 4 juin 2020

Lieux d'activités

L'accueil sera assuré dans les locaux habituellement utilisés pour l'ALAE, enregistrés à cet effet auprès de la DDSCPP. Néanmoins pour éviter le brassage des enfants, des décisions plus restrictives ont été prises.

Tous les lieux communs comme la bibliothèque ne sont plus accessibles

L'enfant est accueilli dans une salle de l'ALAE définie et ne pourra pas en changer jusqu'au temps scolaire. Tous les enfants de deux classes (voir ci-dessus) sont accueillis dans la même salle jusqu'à la fin de l'année scolaire ou la décision d'un nouveau cadre d'organisation

Pour le Mercredi après-midi, l'ALAE élémentaire se déroulait sur la Maison de l'Enfance. A partir du 12 mai, l'ALAE élémentaire restera toute la semaine sur le site de l'école élémentaire et jusqu'à nouvel ordre.

Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil sont autorisées mais elles ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

Les horaires

Afin de permettre à l'école d'effectuer une rentrée échelonnée et de respecter les règles de distanciation physique ainsi que d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil scolaire, un glissement des horaires d'accueil de l'ALAE s'effectue à l'intérieur des horaires d'ouverture habituelle (7h30-19h00).

A partir de 12 mai, **L'accueil du matin commence à 7h30** pour l'ensemble des enfants **à la porte vitrée**

Les enfants seront accueillis en ALAE :

- Pour les classes 5,6,1,8 à partir de 7h30 jusqu'à 8h35
- Pour les classes 4.3.2.7 à partir de 7h30 jusqu'à 8h45

avant la prise en charge par leurs enseignants respectifs.

Lors de la pause méridienne, les horaires sont également décalés. Les animateurs iront chercher les enfants dans leur classe en respectant la distanciation physique.

Les enfants seront pris en charge par les animateurs de l'ALAE en assurant un temps d'animation et un temps restauration en fonction des horaires suivants :

- Pour les classes 5.6.1.8 de 11h35 à 13h50
- Pour les classes 4.3.2.7 de 11h45 à 14h00

Le soir, les animateurs vont chercher les enfants dans la classe et vont rejoindre la salle de l'ALAE définie. Les animateurs proposeront des animations et un temps goûter tout en



Protocole pour la réouverture l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire à compter du 4 juin 2020

respectant la distanciation physique et les gestes barrières. **Les enfants seront remis à leurs parents devant la porte vitrée.**

- Pour les classes 5.6.1.8 à partir de 16h05 jusqu'à 19h
- Pour les classes 4.3.2.7 à partir de 16h15 jusqu'à 19h

Les parents ont interdiction de rentrer dans l'école. En cas d'accès exceptionnel, ils devront être munis de masques.

Les recommandations sanitaires

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels dès que les enfants ont quitté la pièce. **A chaque séquence. Les objets** fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, les objets à vocation ludique ou pédagogique ...) **sont désinfectés avec un produit virucide**

Chaque bloc sanitaire est attribué à une classe. **La procédure de lavage de mains sera enseignée et contrôlée** par l'encadrant sur le temps périscolaire et scolaire. Le lavage des mains se fait à l'eau et au savon pendant 20 secondes avec un séchage soigneux avec une serviette en papier jetable après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école.

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

En présence des enfants, les fenêtres extérieures sont ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans **les salles de l'ALAE**. Ces dernières sont systématiquement **aérées au moins 10 minutes après chaque utilisation**. Les portes resteront ouvertes.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les adultes présents dans l'établissement sur le temps scolaire et périscolaire.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants sauf lorsqu'un mineur présentera des symptômes d'infection COVID-19.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants s'ils le souhaitent et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.



Protocole pour la réouverture l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire à compter du 4 juin 2020

La commune de GIMONT met à disposition de ses agents : masques, visières, gants, blouses. L'éducation Nationale fournit des masques pour les enseignants et les élèves présentant des symptômes du COVID 19.

Les activités

Les activités doivent être organisées par petits **groupes de 12 enfants maximum**.

Les activités communes entre plusieurs groupes sont proscrites.

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Sur l'ensemble des temps de l'ALAE, les animateurs doivent privilégier **les jeux en extérieurs**. Chaque groupe a son espace extérieur défini. Les groupes d'enfants ne sortent pas en même temps pour éviter le brassage. Un cheminement pour arriver à son espace de jeux est également défini.

Les jeux de contact sont interdits.

Les jeux/feutres/tables ... utilisés après les activités sont désinfectés.

Les sorties à proximité du lieu d'accueil sont autorisées. Le groupe en sortie ne pourra rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises au sein des accueils dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

Les activités physiques

Les activités physiques peuvent être organisées dans le cadre de l'ALAE sauf les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012.

Elles **doivent permettre le respect de la distanciation physique et des gestes barrières**.

Elles sont organisées dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate (parc des capucins) mais dans ce cas, elles ne pourront pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.

La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, **les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'ALAE**. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne pourra pas être accueilli.



Protocole pour la réouverture l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire à compter du 4 juin 2020

La restauration

La restauration se fait sur le temps de la pause méridienne **au réfectoire**. Les repas sont assurés par notre prestataire de service, la société API.

A partir du 12 mai, **deux services sont assurés**.

- Le premier accueille les élèves des classes n°4 et n°5 ainsi que les classe n°6 et n°3.
- Le deuxième service accueille les élèves des classe n°1et n°2 ainsi que les classes n°8 et n°7.

Le réfectoire est assez grand pour respecter la distanciation physique. Chaque groupe est placé aux deux extrémités de la salle de restauration.

Deux enfants sont placés par table à chaque extrémité, les animateurs sont vigilants afin d'éviter les échanges de couverts. Si un enfant se retrouve seul, il sera ajouté à une table préalablement constituée de deux enfants.

Le service se fait à l'assiette.

Le lavage des mains est effectué avant et après le repas et le goûter.

La prise d'un goûter sur le temps ALAE est accepté. L'animateur veille à ce que chaque enfant garde la distanciation physique pour éviter les partages et les échanges de nourriture.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'animateur doit conduire à son isolement dans le bureau de la psychologue et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par l'adulte référent.

Une information sera aussi faite auprès de la directrice de l'école, Madame GAURAN.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne peut pas être accepté de nouveau dans l'ALAE sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'ALAE donne lieu à l'isolement de cette personne et d'un retour à son domicile. Pour son retour un certificat médical assurant qu'il est en mesure de travailler en accueil de loisirs sera exigé.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant ou l'encadrant doivent être effectués selon les prescriptions qui sont définies par les autorités sanitaires.



Protocole pour la réouverture l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire à compter du 4 juin 2020

Conseils aux encadrants

Les professionnels ne doivent pas avoir de contacts physiques entre eux, ils doivent eux aussi respecter la distanciation physique de 1m50.

Le lavage des mains doit se faire le plus souvent possible à l'eau et au savon comme pour les enfants et dans les mêmes circonstances. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau une solution hydro alcoolique est à disposition pour les adultes dans chaque salle d'accueil.

Avant de venir au travail, l'animateur doit prendre et notifier sa température corporelle.

Il est préférable que les cheveux soient attachés, de ne pas porter de bijoux et d'avoir les ongles courts.

Le port de masque est obligatoire et il est à changer après chaque départ de la structure.

Votre tenue doit être changée quotidiennement. Il est fortement conseillé de la laver à 60°C.

Informations & communication

Les parents seront régulièrement informés sur l'évolution de la situation et des modalités des conditions d'accueil via le portail famille et le site internet de la mairie de Gimont.

L'organisation proposée peut être amenée à évoluer en fonction des mesures gouvernementales et de l'évaluation constante de l'organisation mise en œuvre.